



TEXTE ADOPTÉ n° 192
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

23 novembre 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à **prolonger** en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de **produits alimentaires non directement consommables**,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1870** et **1898**.

Article unique

À l'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la date : « 31 décembre 2023 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2024 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 2023.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET